

## SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE « Ardèche Musique et Danse »

### Compte-rendu du Comité Syndical du vendredi 7 mai 2021, 14h en visioconférence

L'an deux mille vingt-et-un, le sept mai à quatorze heures, dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire<sup>1</sup>, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte. La réunion de l'organe délibérant s'est ainsi tenue par visioconférence accessible depuis l'adresse [https://meet.jit.si/AMD\\_CS3\\_7mai](https://meet.jit.si/AMD_CS3_7mai) et retransmise en direct sur <https://www.youtube.com/watch?v=R9I0OpKHLdM> après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 30 avril 2021. Le quorum, fixé au tiers des membres en exercice<sup>2</sup>, soit 4 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents et représentés).

#### Etaients présents ou représentés avec voix délibérative :

##### 1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Nadège VAREILLE (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire)

#### Etaients présents sans voix délibérative :

##### 1. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Les représentants des communes : Céline BELLE, Christine BADART, André GUAY, Mme PELLEGRIN,

#### Etaients absents ou excusés :

<sup>1</sup> Le V de l'article 6 de cette loi modifie l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 : « Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. » Par ailleurs, il est précisé que « les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. » Enfin, l'article 6 revient sur le fait qu'« à chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation [...] » et que « le caractère public de la réunion de l'organe délibérant [...] est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. »

<sup>2</sup> Le IV de l'article 6 de la loi susmentionnée prévoyant en effet que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». Il est précisé, par le V de l'article 6 de cette loi modifiant l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, que le quorum est alors « apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance ».

### 1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Laurence ALLEFRESDE (titulaire) ; Stéphanie BARBARTO (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Isabelle FREICHE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante),

Messieurs : Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire) Denis REYNAUD (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant)

**Secrétaire de séance : Pascale Borde-Plantier (titulaire)**



### Ordre du jour :

0. *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2021,*
1. *Participation des familles à compter de l'année scolaire 2021-2022,*
2. *Mise à jour du dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité,*
3. *Admissions en non-valeur,*
4. *Approbation de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et Electricité de France – EDF / Centrale de Cruas-Meysse*
5. *Modification du tableau des effectifs,*
6. *Facturations exceptionnelles de droits de scolarité.*



Paul BARBARY déclare la séance ouverte à 14h03 : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint ( élus présents et représentés, quorum fixé à 4 en raison du contexte sanitaire). Madame Pascale BORDE-PLANTIER est désignée secrétaire de séance.



### **Délibération n° 804 /2021 – Objet : Participation des familles à compter de l'année scolaire 2021-2022**

#### **Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2021-2022 (également valable les années suivantes). Ces deux grilles tarifaires sont rigoureusement identiques à celles de l'année précédente à une exception près :
  - o Tout d'abord, compte tenu du vote d'un dispositif exceptionnel de remboursement pour les élèves scolarisés en 2020-2021 du fait de la pandémie de COVID 19 (enseignement à distance, cours annulés), il n'est pas proposé la reconduction de l'exemption de moitié de l'acquittement des frais de dossier pour cette année scolaire. Cette mesure serait en effet redondante avec celle prise en mars 2021 (et modifiée en mai) permettant déjà un geste important en direction des familles. Par ailleurs, force est de constater que la mesure prise en 2020 (réduction de 50 % des frais de dossier), n'avait pas été suffisante : le Conservatoire a en effet subi une diminution du nombre d'élèves de 15% (-200 élèves).
  - o Il est cependant proposé de maintenir la disposition suivante : la possibilité d'un remboursement exceptionnel pour les élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ». Ainsi, dans le cas où il serait finalement décidé, en début d'année scolaire, de ne pas reconduire

une discipline collective pour des raisons sanitaires, facturation. Si ces activités ont fait l'objet d'une facturation, elles pourront être remboursées. Changement par rapport à l'année dernière, nous étendons la date butoir de validité de cette possibilité jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint.

- Il est à noter, par ailleurs, que les tarifs n'évoluent ni à la hausse, ni à la baisse.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les deux grilles tarifaires « MUSIQUE » et « DANSE », ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
  - o DE PRECISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2021-2022 et valables chaque année par tacite reconduction ;
  - o D'AUTORISER exceptionnellement le remboursement (ou la non facturation, suivant les situations comptables) pour toutes les disciplines collectives (élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ») où les élèves se sont inscrits et/ou réinscrits et pour lesquelles il est pris la décision, en début d'année scolaire (et jusqu'aux vacances de la Toussaint), de ne pas reconduire ou poursuivre cette activité compte tenu d'impératifs sanitaires ;
- Si cette proposition vous agrée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération »
- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**
  - o APPROUVE les deux grilles tarifaires « MUSIQUE » et « DANSE », ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
  - o PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2021-2022 et valables chaque année par tacite reconduction ;
  - o AUTORISE exceptionnellement le remboursement (ou la non facturation, suivant les situations comptables) pour toutes les disciplines collectives (élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ») où les élèves se sont inscrits et/ou réinscrits et pour lesquelles il est pris la décision, en début d'année scolaire (et jusqu'aux vacances de la Toussaint), de ne pas reconduire ou poursuivre cette activité compte tenu d'impératifs sanitaires.



**Délibération n° 805 /2021 – Objet : Dispositions complémentaires au dispositif de remboursement exceptionnel des usagers liés à l'impact de la covid sur la scolarité : alignement des remboursements inférieurs à 15 € et autorisation de signature du Président**

**Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une disposition complémentaire au dispositif de remboursement exceptionnel des usagers liés à l'impact de la covid sur la scolarité : l'alignement des remboursements inférieurs à 15 € et l'autorisation de signature du Président
- Lors de ses délibérations du jeudi 25 mars 2021, le Comité syndical a approuvé le principe d'un dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité et les trois modalités de remboursement s'y rattachant.
- Compte tenu du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixé 15 €, il s'avère que l'application du dispositif tel qu'il a été adopté génère un certain nombre de remboursement qui, de ce fait, ne pourront pas être pris en charge par la Paierie départementale.
- De manière à maintenir le principe d'un remboursement possible pour l'ensemble des usagers du Conservatoire adopté lors des dernières délibérations, il est envisagé d'aligner tous les

remboursements inférieurs à ce seuil de 15 € à cette même somme remboursable pour une famille sera donc de 15 € quel que soit le nombre d'élèves concernés au sein de cette famille.

- Alors que le total des remboursements inférieurs à 15 € était estimé à 2 482,36 €, l'application de ce principe d'un remboursement plancher mobiliserait une somme évaluée à 4 965 € et réclamerait donc approximativement une somme complémentaire de 2 482,64 €. Rappelons qu'il s'agit là d'une estimation maximale, partant du principe que nombre d'usagers ont d'ores et déjà signifié leur refus de bénéficier d'un remboursement.
- L'architecture budgétaire du budget primitif 2021 permet d'absorber ce possible dépassement dans la mesure où il était prévu une enveloppe de 5 000 € pour des dépenses de fonctionnement imprévues au chapitre 22. La gestion des remboursements devant s'étaler sur une période allant de la mi-mai à l'automne, une décision modificative pourra être ultérieurement adoptée pour réabonder, en cas de besoin, ce dispositif de remboursement au chapitre 67.
- Par ailleurs, la gestion des remboursements liés à la covid réclame la signature de la fiche par le Président pour pouvoir être recevable par le Payeur départemental
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER le principe de l'alignement de tous les remboursements inférieurs à 15 € à cette même somme de 15 € dans le cadre du dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité approuvé par délibération 799-2021 du 25 mars 2021 ;
  - o D'AUTORISER le Président à signer la fiche de réexamen des droits de scolarité dans le cadre de ce dispositif de remboursement et tous les documents relatifs à la gestion administrative et financière de ce dernier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**
  - o APPROUVE le principe de l'alignement de tous les remboursements inférieurs à 15 € à cette même somme de 15 € dans le cadre du dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité approuvé par délibération 799-2021 du 25 mars 2021 ;
  - o AUTORISE le Président à signer la fiche de réexamen des droits de scolarité dans le cadre de ce dispositif de remboursement et tous les documents relatifs à la gestion administrative et financière de ce dernier.



## Délibération n° 806 /2021 – Objet : Admissions en non-valeur pour l'année 2021

### Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Faisant suite à la demande d'admission en non-valeur, formulée par Monsieur le Payeur Départemental, d'un ensemble de titres qu'il n'a pu mettre en recouvrement en raison d'un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite, je soumetts à l'approbation du comité syndical une réponse favorable à cette demande.
- Celles-ci concernent donc 6 usagers (pour des titres émis entre 2015 et 2019) pour un montant

total de 368,01 € à inscrire au compte 6541, correspondant au plusieurs élèves.

- La liste nominative des créances n'est pas jointe au projet de délibération pour des raisons de protection du secret de la vie privée, mais peut être consultée au siège administratif de l'établissement. Elle est par ailleurs disponible auprès du Président de la présente séance.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de 368,01 € ;
  - o **DE M'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
  - o **DE M'AUTORISER** à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
  
- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**
  - o **DONNE** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de 368,01 € ;
  - o **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
  - o **AUTORISE** le Président à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.



## Délibération n° 807 /2021 – Objet : Approbation de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et Electricité de France – EDF / Centrale de Cruas-Meysse

### Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la convention de partenariat entre notre syndicat mixte Electricité De France - EDF / Centrale de Cruas-Meysse, partenaire de notre établissement depuis de nombreuses années.
- Cette convention cadre de partenariat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la coopération entre les partenaires pour l'année 2021.
- En application de la présente convention, le Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'engage à participer en musique au Handi Raid de juin 2021 (l'association HANDI-RAID Sapeurs-Pompiers emmène des personnes handicapées de tout âge à la conquête du Rhône et de la Saône à bord de bateaux pneumatiques pour un raid d'une semaine ; le conservatoire Ardèche Musique et Danse les accueille en musique lors de leur arrivée sur les berges du Rhône), à l'inauguration de la Maison des énergies courant automne 2021 et à proposer une animation autour de la « découverte » de l'électricité et de la musique (animation pendant les vacances scolaires à destination d'un public jeune à compter de septembre 2021), si les conditions sanitaires le permettent.
- Acteur économique et partenaire actif de la région, le site EDF de Cruas-Meysse soutient l'établissement Ardèche Musique et Danse par un engagement financier d'un montant de 1000 €.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
- D'APPROUVER la convention de partenariat entre Le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse et Electricité De France - EDF / Centrale de Cruas-Meysse ;
- et D'AUTORISER le Président à la signer.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
  
- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**



- APPROUVE la convention de partenariat entre Le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse et Electricité De France - EDF / Centrale de Cruas-Meysse ;
- AUTORISE le Président à la signer.

- 

## Délibération n° 808 /2021 – Objet : Modification du tableau des effectifs

### Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Par délibération n° 003 / 2021 en date du 25 mars 2021, le Comité Syndical a étudié les propositions de changements de grade au titre de l'année 2021 des agents titulaires et contractuels de catégories A et B.
  - Les règles d'avancement, fixées par les statuts particuliers, ont permis de proposer à l'avancement 5 agents à temps complet ou non complet et le changement de grade après l'obtention du Diplôme d'Etat de 2 agents à temps complet.
  - Certains remplissaient les conditions pour un avancement basé sur l'ancienneté et l'appréciation de la valeur professionnelle, d'autres par une sélection par voie d'examen professionnel ou la réussite d'un concours.
  - La collectivité devait de plus tenir compte des ratios « promus-promouvables » qui fixaient le nombre d'agents pouvant être promus à un grade supérieur par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade. Ces ratios avaient été fixés par délibération n° 680/ 2018 du 5 juillet 2018.
  - Le tableau des effectifs a été modifié par les membres du Comité Syndical le 25 mars dernier afin d'ouvrir les postes correspondant aux changements de grade retenus.
  - Il convient désormais de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs par la fermeture des postes laissés vacants suite à ces nominations.
  - Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
  - D'ADOPTER les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.
  - Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »
- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**
- ADOPTE les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.



## Délibération n° 809 /2021 – Objet : Facturations exceptionnelles de droits de scolarité

### Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical deux cas spécifiques.
- Tout d'abord, je vous propose d'examiner le cas particulier de **Madame Graziella Palmino**.
- Madame Palmino a fait part de son souhait de débiter les cours de piano et de suivre un cursus complet courant de l'année scolaire 2020/2021. Des cours de formation musicale lui ont été

proposés à partir du 4 novembre 2020. Compte tenu du contexte Covid 19, aucun cours de piano n'a pu lui être proposé par la suite : il s'agit d'une élève adulte, le professeur de piano de l'antenne concernée ne dispose pas de moyens de visioconférence. Face aux difficultés rencontrées, Madame Palmino a décidé de sursoir à son apprentissage. Elle n'a bénéficié que de deux mois de formation musicale.

- Hors du contexte de la pandémie, en appliquant le principe « Toute année commencée est due », Madame Palmino aurait dû être facturée pour huit mois de scolarité avec le tarif « Parcours diplômant – 1er cycle ». Habitant dans une commune adhérente et ayant un quotient familial la plaçant dans la tranche de tarif 12, elle aurait pu être facturée  $427 * 8 / 10 = 341,60$  € auxquels s'ajoutent les frais de dossier d'un montant de 36 €. Soit au total : 377,60 €.
- Je propose que :
  - o seuls les deux mois de formation musicale lui soient facturés avec le tarif « Musique – Parcours diplômant – Formation musicale seule ». Soit :  $168 € * 2 / 12 = 33,60$  € auxquels s'ajoutent les frais de dossier soit au total : 69,60 €
  - o Que les abattements prévus dans le cadre du dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité puissent être également appliqués.
- Je soumetts ensuite à l'approbation du comité syndical une réduction des droits de scolarité supplémentaire pour **Madame Majida Bezazi**.
- Cette élève a suivi 3 cours de formation musicale et cinq cours de violon dont un en distanciel puis elle a dû arrêter les cours pour des raisons professionnelles.
- Une première réduction de ses droits de scolarité lui a été attribuée en lien avec la délibération 670/2018 définissant les règles tarifaires et permettant une réduction dans le cas « d'un changement d'activité obligeant à modifier les activités et engagements ». La facturation a été réduite à deux mois de scolarité.
- Madame Bezazi fait valoir que son premier cours n'a duré qu'une dizaine de minutes et consistait en une prise de contact plus qu'un apprentissage. Elle estime donc qu'elle pourrait bénéficier d'une réduction supplémentaire et limiter la facturation à un seul mois de scolarité.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
- En ce qui concerne **Madame Graziella Palmino** :
  - D'APPROUVER le réajustement de la facturation de Madame Graziella Palmino à hauteur de 69,60 € compte tenu d'une inscription en piano en cours d'année et de l'impossibilité de lui proposer un suivi pour cet enseignement, y compris en distanciel.
  - D'APPROUVER la possibilité d'appliquer en complément les abattements prévus dans le cadre du dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité.
- En ce qui concerne Madame Majida Bezazi :
  - D'APPROUVER la réduction du montant des droits de scolarité d'un mois supplémentaires soit : pour un tarif Musique, parcours diplômant, 1er cycle, commune adhérente, tranche de quotient familial 12 :  $427 € / 10 = 42,70$  €.
  - D'APPROUVER la possibilité d'appliquer en complément les abattements prévus dans le cadre du dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité.
- 
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**
- **En ce qui concerne Madame Graziella Palmino :**
  - APPROUVE le réajustement de la facturation de Madame Graziella Palmino à hauteur de 69,60 € compte tenu d'une inscription en piano en cours d'année et de l'impossibilité de lui proposer un suivi pour cet enseignement, y compris en distanciel.

- APPROUVE la possibilité d'appliquer en complément les abattements du dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité.
- **En ce qui concerne Madame Majida Bezazi :**
  - APPROUVE la réduction du montant des droits de scolarité d'un mois supplémentaires soit : pour un tarif Musique, parcours diplômant, 1er cycle, commune adhérente, tranche de quotient familial 12 :  $427 \text{ €} / 10 = 42,70 \text{ €}$ .
  - APPROUVE la possibilité d'appliquer en complément les abattements prévus dans le cadre du dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité.



**A l'issue de l'examen des points faisant l'objet d'une délibération, un échange est organisé concernant l'actualité du projet de redéploiement du syndicat mixte.**

La séance est levée à 15h10